



AVIS

Recommandations du LDAC à propos de certains stocks de thon atlantique et des espèces de thonidés

Préparation de la Réunion Annuelle CICTA
Vilamoura (Portugal), 14-21 novembre 2016

Date : 11 novembre 2016

Référence : R-09-16/WG1

1. Thons tropicaux (albacore, listao, thon obèse)

Considérant que :

- Le stock de **thon albacore** (YFT) (*Thunnus albacares*) se trouve dans une situation favorable en dépit d'un TAC se situant à des niveaux qui vont probablement permettre d'atteindre les niveaux du RMD d'ici à 2020 ; les préoccupations persistent donc eu égard aux hauts taux de mortalité affichés par les juvéniles signalés par le Conseil Scientifique, ce qui place le stock à la limite de la ligne jaune dudit « diagramme de Kobe ». Cependant, la CICTA s'est déjà occupée de la question des juvéniles dans la Recommandation N° 15-01 en 2015, par des mesures limitant le nombre de DCP et une nouvelle zone de fermeture pour la pêche à l'aide de DCP, qui doivent déployer pleinement leurs effets à compter de l'année prochaine.
- Le stock de **thon listao** (SKJ) (*Katsuwonus pelamis*) ne pose aucun problème du fait de ses caractéristiques biologiques de croissance rapide. Pour cette raison, aucune mesure spécifique de conservation n'est requise à ce stade.
- La recommandation du SCRS pour le stock de **thon obèse** (BET) (*Thunnus obesus*), qui se trouve dans une situation moins bonne, n'a pas changé. L'année passée, la CICTA a décidé de réduire de façon significative le TAC en 2016 de 85 000 tonnes à 65 000 tonnes (soit une baisse de 25 %) ; réduction qui, à elle seule, va permettre au stock de se rétablir au niveau du RMD avec 50 % de chances d'ici à 2020.

Le LDAC :

- Entend que l'UE souhaite remettre sur la table la Recommandation 15-01 CICTA pour les stocks de thons tropicaux adoptée l'année dernière afin de prendre en considération les recommandations des groupes de travail chargés des DCP. Le LDAC a priori n'est pas favorable à la réouverture de discussions sur les questions adoptées l'année dernière. L'ICCAT devrait se concentrer ses efforts sur le respect des mesures approuvées avant d'introduire de nouvelles obligations.



- Estime que ce faisant, la Commission devrait s'assurer que cette réouverture, si a lieu, ne devrait concerner pas tous les aspects de la résolution convenue après des débats aussi longs qu'ardus l'année passée et dont la mise en place reste à effectuer, à savoir la réduction du quota de thon obèse et les aspects liés aux DCP qui ne sont pas techniques et pour lesquels le SCRS n'a pas donné aucun avis.
- Anime la Commission à rechercher des façons d'accélérer et de consolider le processus pour développer des évaluations relatives aux stratégies de gestion pour les pêcheries de thons tropicaux, sans oublier les règles d'exploitation, de sorte à assurer la durabilité à long terme de ces ressources.
- Rétère son avis de l'année passée¹ en faveur d'une stricte conformité au TAC actuel pour toutes les parties contractantes coopérantes (CPC selon les sigles en anglais), sur la base d'un accroissement du taux de couverture de la part des observateurs à bord des navires de pêche visant les thons tropicaux et d'une interdiction des transbordements en mer en 2017. En effet, de telles opérations sont souvent une façon de contourner les rapports de captures et d'exercer des activités de pêche illégales, en particulier pour les palangriers non communautaires.

Pour les **trois stocks de thons tropicaux**, le LDAC préconise l'application des mesures existantes de la Recommandation 15-01 et la rend entièrement applicable, concrètement par la mise en place de moratoires à partir du 1/1/2017 et l'exercice d'un degré de conformité adéquat en termes de gestion des DCP, non seulement de la part de la flotte européenne mais aussi des autres CPC de la CICTA.

Le LDAC soutient la continuité du Groupe de Travail chargé des DCP de la CICTA, qui s'est réuni en 2015 et en 2016 et se compose à la fois de scientifiques et de gestionnaires. Le LDAC est d'avis que le GT chargé des DCP devrait poursuivre son travail en 2017, en particulier afin de développer une orientation claire sur la gestion des DCP, et que l'UE devrait suivre les recommandations de ce GT.

Germon de l'Atlantique (*Thunnus alalunga*)

Le LDAC se réjouit de voir qu'en dépit des doutes concernant l'évaluation menant à un avis de précaution de la part du SCRS, le stock se trouve en bon état et se situe clairement dans la zone verte du diagramme de Kobe. Étant donné que l'UE est un acteur clé de cette pêcherie (à savoir les flottilles espagnole, française, irlandaise et portugaise) et que ce stock est important pour la viabilité économique des opérateurs, nous aimerions demander une augmentation du TAC actuel.

¹ Avis du LDAC concernant la gestion du stock de thon obèse dans l'Atlantique R-04-15/WG1 (Novembre 2015) : <http://ldac.eu/download-doc/91455>



Le LDAC recommande aussi l'introduction des mesures de protection nécessaires en termes de contrôle (soit une liste positive ou un registre des navires) et de progression dans la définition et l'adoption des règles d'exploitation (HCR selon les sigles en anglais) à partir de 2018, pour permettre une période de transition qui servira à engager les programmes de recherche scientifique nécessaires pour étayer le processus, ainsi que le développement d'une évaluation de la stratégie de gestion qui permette de gérer la pêche suivant une base pluriannuelle et également de réviser sa performance.

Requin bleu (*Prionace Glauca*)

Le LDAC soutient l'UE dans sa tentative de mettre sur la table une proposition pour un plan de gestion pluriannuel à part entière pour cette pêche, dans la lignée de la PCP, tant pour le stock de l'Atlantique Nord que pour celui de l'Atlantique Sud pour 2017. Cela devrait contribuer à améliorer de façon significative la qualité et la disponibilité des données, et à développer des règles d'exploitation pour parvenir à une pêche réglementée à travers une gestion plus stable et plus sensée d'un stock à moyen et à long terme, dans le droit-fil de l'actuel bon état biologique des stocks.

Cela dit, le LDAC est inquiet par rapport à l'établissement d'un niveau maximum des limites de captures de référence et à l'accès de CPC non communautaires aux quotas à travers un registre de suivi des captures pour la période de référence (celles issues des pays en développement comprises).

L'établissement de limites de captures pourrait faire affleurer le volume réel des captures, car à cette date, seules quelques CPC les rapportent, à savoir les États Membres de l'UE concernés (Espagne et Portugal) et le Japon. On observe un besoin urgent pour les CPC non conformes de fournir des données précises concernant leurs captures totales.

Tant pour les stocks de l'Atlantique Nord que Sud, le LDAC serait favorable à l'établissement d'une première étape, soit une limite de captures cohérente avec la moyenne des captures réelles actuelles les plus élevées affichée par la flottille de pêche lointaine visant cette espèce dans les dernières années. Ceci est absolument cohérent avec l'avis scientifique du SCRS car cela permettrait une exploitation durable de la pêche tant du point de vue biologique qu'économique.

Politique communautaire relative aux nageoires naturellement attachées

Le LDAC se félicite de voir que des progrès substantiels ont été faits dans l'adoption de la politique relative aux nageoires naturellement attachées pour les requins au niveau des ORGP dans l'Atlantique Nord, d'abord à la NEAFC (novembre 2015) et ensuite à la NAFO (sept 2016).

Le LDAC anime la Commission à rester dans cette dynamique et à engager activement des dialogues bilatéraux et multilatéraux pour obtenir le soutien de plus de CPC, de sorte que cette politique soit également adoptée à la CICTA cette année. Cela constituerait une étape fondamentale pour une exploitation durable des stocks de requins, et peut être une série de mesures complémentaires à celles déjà proposées pour améliorer la traçabilité et la gestion des stocks de requins.



Espadon de l'Atlantique (*Xiphias gladius*)

Le LDAC est d'accord avec les propositions de l'UE formulées lors de la dernière réunion préparatoire du 18 octobre 2016 pour les stocks de l'Atlantique Nord et Sud, à savoir une modification du TAC pour 2017 plus un renforcement des mesures de contrôle pour les flottilles communautaire et étrangères, en vue d'assurer la durabilité à long terme des stocks.

Considérations générales

Un pilier de la nouvelle dimension externe de la PCP est l'application des mêmes standards de durabilité en dehors des eaux communautaires que ceux appliqués dans les eaux de l'UE. Par exemple la nouvelle PCP appelle à prendre en considération des critères environnementaux et sociaux lors de l'attribution de l'accès aux ressources : l'attribution de l'accès devrait récompenser/ne devrait pas pénaliser ceux qui pêchent de façon durable. Pour assurer une mise en place cohérente de la PCP, l'UE devrait adopter une approche similaire dans les ORGP thonières.

FIN